

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2014

## RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 217

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,  
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 15**

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Ces structures assurent l'hébergement des demandeurs d'asile dans l'attente de leur orientation vers un centre d'accueil pour demandeurs d'asile. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le CADA doit rester le mode d'hébergement prioritaire des demandeurs d'asile. Les CADA sont les lieux les plus adaptés.

Cet amendement apporte cette précision.